République Française
DEPARTEMENT des BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement d'Istres
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET
13620

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 013-261300693-20261007-2026_49DEL-DE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES
N° 2026/49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Date de la convocation : le 24 septembre 2026

Nombre de membres **En exercice : 11** **Présent(s) : 10** **Pouvoir(s) : 00** **Absent(s) : 01** **Délibération comportant 3 pages**	**Les membres présents en séance :** **M. CARPENTIER, Mme GUIONNET, M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme GUARINO Mme BELGACEM, Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL, M. SEGUIN, M. THIRION** **Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir: /** **Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : M. GARNONE** **Le ou les membre(s) absent(s) : /**

Secrétaires de Séance :

Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 013-261300693-20261007-2026_49DEL-DE

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX ENTRE LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET ET L'ASSOCIATION ADAR PROVENCE SECTEUR CHATEAUNEUF COTE BLEUE

Document annexé : Convention

RAPPORTEUR : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS

Le président du CCAS soumet aux administrateurs du CCAS la convention d'occupation de locaux entre le CCAS de Carry-le-Rouet et l'association « ADAR » Association d'aide à Domicile en Activités Regroupées Provence – Secteur Châteauneuf Côte Bleue.

L'association 1901 de Service et Aide à Domicile « ADAR » Provence – Secteur Châteauneuf Côte Bleue a pour mission de faciliter la vie des personnes socialement défavorisées, des retraités, des personnes âgées ou malades ou handicapées et également tout adhérent qui le souhaite par la mis en place d'actions de services tel que l'aide domicile, les services aux personnes, les services de soins à domicile.

Afin de permettre à l'association d'assurer des permanences d'accueil et d'information de ses usagers domiciliés à Carry-le-Rouet et sur le secteur Côte Bleue dans les meilleures conditions possibles, ainsi que de garantir un travail partenarial avec le CCAS de la ville de Carry-le-Rouet, il est souhaitable que l'association « ADAR » Provence – Secteur Châteauneuf Côte Bleue puisse disposer, à cet effet, d'un bureau au CCAS.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation des locaux du CCAS de Carry-le-Rouet et les engagements de l'association « ADAR » Provence – Secteur Châteauneuf Côte Bleue en vue d'assurer ses missions.
La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature.

Annuellement, chacune des parties pourra décider d'y mettre fin, en cas de non-respect des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ladite convention ; elle devra
respecter un délai d'un mois qui précède la date anniversaire et le signifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.
Cependant les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment sur préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Président du CCAS propose la signature de la convention selon les termes motivés dans la convention soumise aux administrateurs.

DECIDE :

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Carry-le-Rouet et l'association de Service et Aide à Domicile « ADAR » Provence – Secteur Châteauneuf Côte Bleue, jointe à la présente délibération.

- **10 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention**

.../...

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 013-261300693-20261007-2026_49DEL-DE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- DONNE délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, à signer la convention ci-annexée ainsi que tous actes y afférents, et donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

- **10 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture d'Istres
Le : 21 OCT. 2026
Et publication ou notification
Le : 22 OCT. 2026

MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET (Bouches-du-Rhône)

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 7 octobre 2026

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet